

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

Conseil d'administration du	4 Novembre 2025 à 14h30
Date de convocation	25 septembre 2025, soit dans les conditions fixées par les statuts
Lieu	Musée du Louvre-Lens, au lieu habituel de ses séances
Présents	Jean-Paul MULOT ; Sabine FINEZ ; Mady DORCHIES ; François DECOSTER ; Caroline MELONI ; Alexandre COUSIN ; Valérie CUVILLIER ; Sylvain ROBERT ; Sandra GUTHLEBEN ; Hilaire MULTON ; Laurence DES CARS ; Olivier GABET ; Ariane THOMAS ; Zaki AMAR-BAUTHENEY ; Souraya NOUJAÏM ; Aline FRANCOIS-COLIN ; Luc Bouniol-Laffont ; Caroline JOLY ; Lucie RIBEIRO.
Pouvoirs	Xavier BERTRAND à François DECOSTER ; Frédéric SALAT BAROUX à Luc BOUNIOL LAFFONT ; Dominique DE FONT-REAULX à Souraya NOUJAÏM ; Jean-Yves LARROUTUROU à Ariane THOMAS ; Henri LOYRETTE à Laurence DES CARS ; Kim PHAM à Zaki AMAR-BAUTHENEY ; Francis STEINBOCK à Olivier GABET ; Bertrand GAUME à Sandra GUTHLEBEN.
Excusés	Xavier BERTRAND ; Aurore COLSON ; Valérie BIEGALSKI ; Christelle BUISSETTE ; Kim PHAM ; Dominique DE FONT-REAULX ; Francis STEINBOCK ; Henri LOYRETTE ; Frédéric SALAT-BAROUX ; Daniel PERCHERON ; Jean-Yves LARROUTUROU.
Quorum	Atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer
Secrétaire de séance	Madame Sabine FINEZ

Délibération n°2025_021

Gestion des prestations de sécurité/sûreté du Musée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9, R. 1431-1 à R. 1431-21, L. 2311-3, L. 2321-2-29° et R. 2321-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L.3111-1,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »,

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre-Lens », et notamment son article 9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1977,

Vu la délibération n° 2022-201 en date du 27 septembre 2022 portant règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 2025_007 en date du 28 mars 2025 portant sur le vote du Budget primitif 2025,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2018-436 en date du 05 octobre 2018 autorisant la constitution d'un groupement de commandes entre le Musée du Louvre-Lens et le Centre de conservation du Louvre à Liévin ;

Vu la délibération n°2021-167 en date du 11 mai 2021 autorisant la prolongation de ce groupement de commandes entre le Musée du Louvre-Lens et le Centre de conservation du Louvre à Liévin ;

Vu la délibération n°2023-230 relative à l'attribution du marché public n° 22-TEC-04 relatif aux prestations de sécurité et de surveillance des sites du Musée du Louvre-Lens et du Centre de conservation du Louvre à Liévin ;

Vu la décision de résiliation du marché n° 22-TEC-04 notifiée à la société LUXANT SECURITY TERTIAIRE CULTUREL, devenue LANSURE SECURITY, avec effet au 14 octobre 2025 à 24h00 ;

Vu la convention UGAP relative à la reprise des prestations de sécurité à compter du 15 octobre 2025 ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel transmis à la société LANSURE SECURITY afin de régler à l'amiable les sommes dues au titre des prestations réalisées avant la résiliation ;

Considérant l'urgence née de la nécessité d'assurer la continuité du service de sécurité et de prévenir tout risque d'interruption des prestations ;

Rapport de présentation au Conseil d'Administration

Par le marché public n°22-TEC-04, notifié le 3 août, la société LUXANT SECURITY TERTIAIRE CULTUREL a été désignée titulaire pour assurer les prestations de sécurité/sûreté du Musée du Louvre-Lens et du centre de conservation du Louvre basé à Liévin. A noter qu'un groupement de commandes avait été constitué entre les deux entités pour ce marché public.

Depuis le mois de juin 2025, plusieurs dysfonctionnements ont été constatés dans l'exécution du marché :

- Prestations commandées non réalisées et défaillances d'encadrement et de conduite des prestations ;
- Établissement de factures, pour les deux entités du groupement, au nom d'une autre société (LANSURE SECURITY) sans avenant de transfert régularisé ;
- Absence de production des attestations de régularité sociale et fiscale, malgré plusieurs relances et mises en demeure des 16 juillet et 4 septembre 2025 ;

Particulièrement attentif à la situation des agents concernés, le musée a entrepris plusieurs actions et mises en demeure auprès de son prestataire dans une démarche constructive de dialogue et de recherches de solutions.

La non production de ces documents pour la nouvelle société LANSURE SECURITY, prétendant se substituer à la société LUXANT SECURITY TERTIAIRE CULTUREL par voie de transmission universelle de patrimoine, place l'acheteur public dans l'incapacité d'acter, par avenant, le transfert du marché public. En effet, l'article R2194-6 du Code de la commande publique prévoit que « *Le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans l'un des cas suivants : [...]* 2° *Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.* »

Parmi ces conditions figuraient celles résultant de l'article L2141-2 du même code, qui prévoit que « *sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles. [...] Cette exclusion n'est pas applicable aux personnes qui, avant la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, acquitté lesdits impôts, taxes, contributions et cotisations ou constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, ont conclu et respectent un accord contraignant avec les organismes chargés du recouvrement en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes.* »

Cette situation a conduit le Musée du Louvre-Lens, après plusieurs mises en demeure et démarches amiables, à prononcer la résiliation pour faute du marché, avec effet au 14 octobre 2025 à 24h00.

Pour garantir la continuité du service public de sécurité et de surveillance, les prestations ont été confiées, au travers de la centrale d'achat public, l'UGAP, à la société ATALIAN. Ce recours au marché de l'UGAP a été opéré en urgence, afin de permettre la poursuite du service.

Conformément au code du travail et à la convention collective applicable, l'ensemble des agents permanents en poste au Louvre-Lens s'est vu proposé un transfert auprès de la nouvelle société.

Dans le même temps, un projet de protocole d'accord transactionnel a été transmis à la société LANSURE SECURITY pour permettre au musée de régler les prestations réalisées hors marché par celle-ci, à défaut pour le musée d'avoir pu régulariser le transfert du marché par avenant, et pour solder à l'amiable et en bonne intelligence tout différend pouvant porter sur les conditions d'exécution du marché et sur sa résiliation.

Il y a lieu d'autoriser la Directrice du musée du Louvre-Lens à finaliser et à signer ce projet de protocole d'accord transactionnel.

Toutefois, dans l'hypothèse où un accord sur la proposition de protocole d'accord transactionnel ne pouvait être trouvé avec la société LANSURE SECURITY, il y a lieu de constituer une provision pour risques afin de couvrir les conséquences financières liées à un éventuel contentieux. Cette provision sera reprise à compter de la signature du protocole d'accord transactionnel en cours de négociation.

Enfin, le recours au marché de l'UGAP nécessite d'engager les prestations récurrentes de sécurité pour une période de 12 mois, d'octobre 2025 à septembre 2026. Il convient donc d'ouvrir une autorisation d'engagement (AE) permettant au musée de prendre un engagement juridique et comptable portant sur 12 mois, mais d'étaler les crédits de paiement nécessaires sur les deux exercices 2025 et 2026. L'enveloppe globale de l'AE est estimée à **2 442 452,33 €**. Les crédits annuels seront répartis de la façon suivante :

Montant total de l'AE	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
2 442 452,33 €	610 613,08 €	1 831 839,25 €

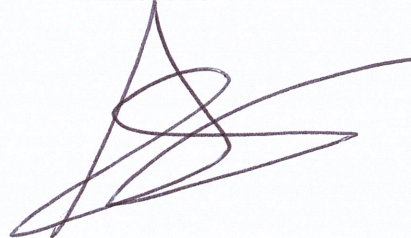
Les prestations ponctuelles ou événementielles seront engagées, au-delà de ce montant, dans la limite des crédits annuels prévus au budget.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver, *a posteriori*, la signature par la Directrice du Musée du Louvre-Lens de la convention avec l'UGAP pour la réalisation des prestations de sécurité, de sûreté et de surveillance du Musée du Louvre-Lens, à compter du 15 octobre 2025 ;
- D'autoriser la Directrice à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société LANSURE SECURITY, visant à régler les prestations réalisées hors de tout cadre contractuel et à solder à l'amiable tout différend né de l'exécution du marché public n°24-TEC-04 et de sa résiliation ;
- D'autoriser la Directrice à constituer une provision pour risque à hauteur de 805 000 €, dans le cas où aucun accord ne pourrait être trouvé en vue d'un règlement amiable ;
- D'ouvrir une autorisation d'engagement d'un montant de 2 442 452,33 €, répartie comme suit :

Montant total de l'AE	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
2 442 452,33 €	610 613,08 €	1 831 839,25 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour la Présidente, par délégation Annabelle Ténèze, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le



ID : 062-200027662-20251113-D_2025_021-DE